





Bordereau de signature

ARR2018_0137



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_ 0137

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN L01- BATIMENT A, 1 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2018.09 affaire n°14, dossier n° ERP : E33700040.001 du 02 mai 2018 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- **un avis favorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités de l'établissement;
- **un avis favorable** à la réception des travaux référencés AT n° 077.337.16.00004 de l'établissement.

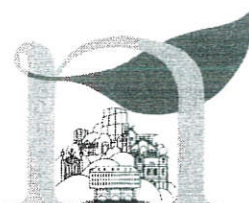
**LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN
L01- BATIMENT A
1 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S) : R - 3^{ème} catégorie
Effectifs 635 personnes

VU l'arrêté ARR2018 _ 0106 du 18 juin 2018 portant sur autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public : Lycée polyvalent René Cassin L01 - BATIMENT A, 1 avenue Pierre Mendès France 77186 NOISIEL.

CONSIDERANT la nécessité d'abroger et de remplacer l'arrêté ARR2018_0106 du 18 juin 2018 suite à un défaut dans son exécution.

1/4



ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté ARR2018_0106 du 18 juin 2018.

ARTICLE 2: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 3, le lycée Polyvalent RENE CASSIN - L01.BATIMENT A, sis 1 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

ARTICLE 3 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées *dans un délai de 3 mois*. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents les prescriptions suivantes sont formulées ;

Concernant la visite de réception :

1. Transmettre le dossier d'identité du SSI au bureau de contrôle QUALICONSULT (article GE 8).

Concernant la visite périodique :

2. Transmettre à la commission de l'arrondissement de Torcy pour la sécurité les documents attestant de :

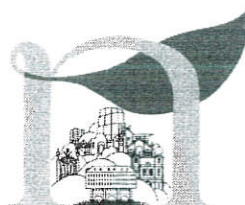
2.1. La vérification des installations techniques datant de moins d'un an ainsi que la levée des éventuelles réserves (articles GE 6).

2.2. La levée des observations restantes du rapport de vérification des installations électriques de la société APAVE référencé n° R17.601.MLV.08014.00.N.001.EERT.003.1 établi en date du 06/04/2017 (article EL 19) :

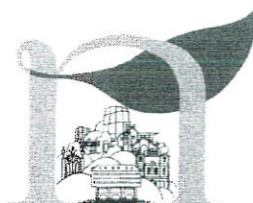
2.2.1. Bâtiment A - Extérieur - Poste HT/BT - Source BT unique : le DGPT 2 ne fonctionne pas (pas de bobine d'ouverture dans la cellule protection transformateur). A remettre en état.

2.2.2. Bâtiment A - Extérieur - Local TGBT - TGBT : les interrupteurs généraux des armoires divisionnaires ne sont pas tous correctement protégés contre les surcharges.

2.2.3. Bâtiment A - RDC - Zone microtechnique - Espace administration - Secrétariat élèves - Provisoire adjoint : couvercle absent sur une boîte de dérivation. A remettre en place.



- 2.2.4. Extérieur établissement - Appareil(s) d'éclairage - Candélabre côté microtechnique : continuité défectueuse (supérieur à 2 ohm) du conducteur de protection. Vérifier les connexions, rétablir la continuité du PE.
- 2.3. La levée de l'observation restante du rapport vérifications des installations de GAZ de la société VERITAS référencé n° 381938/1.19.2.R, établi en date du 05/04/2017 (article GZ 30) :
- 2.3.1. Rendre de nouveau lisible les repérages effacés dans le poste GRDF en précisant, pour chaque organe de coupure, les locaux desservis.
- 2.4. La levée des observations restantes du rapport vérification annuel des installations d'ascenseurs référencé n° R17.201.MLV.23988.00.V.001.LEAR.001 établi par la société APAVE en date du 27/10/2017 (article AS 11) :
- 2.4.1. Locaux machine et/ou poulies : accès locaux : installer, replacer ou refixer la crosse de rétablissement, à portée de main, à l'arrivée supérieure de l'échelle d'accès.
- 2.4.2. Habitable/cabine : protection fermeture porte(s) : assurer le fonctionnement du dispositif de protection lors de la fermeture de la (des) porte(s).
- 2.4.3. Habitable/cabine : dispositif d'arrêt : assurer le fonctionnement du dispositif d'arrêt.
- 2.4.4. Habitable/cabine : dispositif de réouverture des portes : assurer le fonctionnement du dispositif de réouverture des portes.
- 2.5. La levée des observations restantes du rapport de vérification quinquennal des installations ascenseurs référencé n° R18.201.MVL.02375.00.R.001.LEAR.001 établi par la société APAVE, en date du 24/01/2018 (article AS 9) (jointe en annexe).
3. Limiter l'effectif de la salle de permanence à 19 personnes (article CO 39).
4. Réparer les vantaux des portes qui ne s'ouvrent pas de la salle polyvalente et du portail (article CO 45).
5. Doter la porte de l'atelier de maintenance d'un ferme-porte (article CO 28).
6. Doter les portes des locaux de préparation des salles de science d'un ferme-porte (article R 10).
7. Doter l'issue de secours de l'atelier pédagogique d'un éclairage de sécurité à fonction d'évacuation (article EC 9).
8. Remplacer le polyane posé sur les filets par une bâche en matériaux M1 et justifier que les systèmes d'accrochage ne font pas courir de risque au public (article AM 10).
9. Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours (article MS 46).
10. Compléter les consignes d'évacuation des personnes présentant des handicaps à l'étage en prenant en compte l'utilisation de fauteuil roulant, et ainsi utiliser des solutions équivalentes à l'espace d'attente sécurisé (article CO 57).



Suite de l'arrêté n° ARR 2018_-
portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public lycée polyvalent René Cassin L01-
BATIMENT A à NOISIEL (77186).

0137

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 02 JUIL. 2018

Le Maire,
Mathieu VISKOVIC



P.J. :

- Rapport de vérification quinquennale des installations d'ascenseurs « APAVE

Transmis au représentant de l'Etat le	05 JUIL. 2018
Affiché en Mairie le	05 JUIL. 2018
Notifié le	05 JUIL. 2018
Publié au RAA le	05 JUIL. 2018

